Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
2 juillet 2025
À 20h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1
Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2
Madame la conseillère, Lucie Crépeault, siège #4
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5
Monsieur le conseiller, Sébastien Morand, siège #6

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Martin Roch

Sont également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Lydia Bédard, directrice adjointe.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour du 2 juillet 2025
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2025
- 1.4 Rapport du maire
- 1.5 Taxe d'accise
- 1.6 Date pour la séance du mois d'août
- 1.7 Problématique castor- Entente avec la fédération des trappeurs du Québec
- 1.8 Entente - Service de déprédation pour la gestion des castors
- 1.9 Dépôt de la lettre de la communication à la suite du dépôt des états financiers 2024
- 1.10 Garage suivi
- 1.11 Patinoire suivie
- 1.12 Séance extraordinaire le 9 ou 10 juillet (contrat pour la patinoire)
- 1.13 Analyse approfondie en vue de l'implantation d'un site de traitement des boues de fosses septiques
- 1.14 Analyse des opportunités de regroupements en matière de sécurité incendie

2 CORRESPONDANCES

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
- 2.2 Résumé de la Table des conseillers de Comté

3 FINANCES

- 3.1 Adoption des comptes à payer
- 3.2 Paiement direct
- 3.3 Soumission poignée numérique pour le sous-sol de l'église

4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

5 URBANISME & LÉGISLATIF
5.1 Avis de motion - changement de vitesse Sablières
5.2 Règlement numéro 277 décrétant une dépense de 694 365$ et un emprunt de 694 365$ pour la construction d'un garage municipal
6 FORÊT
6.1 Nommer un représentant de la municipalité sur le comité des EDF de la MRC Abitibi
7 VARIA
7.1 Chemin Lanoix
8 PÉRIODE DE QUESTIONS
9 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMNISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2025-07-102

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00.

Adoptée

1.2 Adoption de l'ordre du jour du 2 juillet 2025

2025-07-103

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2025 en ajoutant le point 7.1 *« Chemin Lanoix »* et en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2025

2025-07-104

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2025 tel que rédigé avec la modification au point 3.2 *(résolution no. 2025-06-96) soumission poignée numérique pour le sous-sol de l'église.*

Adoptée

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

1.4 Rapport du maire

2025-07-105

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit présenter les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 soit diffusé et publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée

1.5 Taxe d'accise

Le point est reporté à une séance ultérieure.

1.6 Date pour la séance du mois d'août

Considérant que la majorité des conseillers sera là pour la séance du 6 août 2025, le point est annulé.

1.7 Entente avec l'association des trappeurs

2025-07-106

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana est confrontée à des problématiques récurrentes liées à la présence de castors, lesquelles affectent la circulation de l'eau et menacent l'intégrité des infrastructures municipales, notamment les ponceaux ;

ATTENDU QUE le Service de déprédation et de protection des ponceaux de l'Abitibi-Témiscamingue, relevant de l'Association des trappeurs du Québec – Section Amos, propose un encadrement structuré pour la gestion de cette problématique ;

ATTENDU QUE cette entente permet à la Fédération de :

- désigner un trappeur disponible, en priorisant un résident de Saint-Mathieu-d'Harricana lorsque possible ;
- encadrer, superviser et vérifier l'exécution des interventions ;
- émettre les factures et assurer la rémunération des trappeurs ;
- garantir la conformité des interventions au permis SEG en vigueur ;
- offrir une assurance responsabilité civile de 5 000 000 $ couvrant les dommages éventuels ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana officialise une entente avec le Service de déprédation et de protection des ponceaux de l'Abitibi-Témiscamingue, relevant de l'Association des trappeurs du Québec – Section Amos, afin d'assurer la gestion des problématiques de castors sur son territoire ;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette entente.

Adoptée.

1.8 Dépôt de la lettre de la communication à la suite du dépôt des états financiers 2024

Dépôt de la lettre de communication à la suite du dépôt des états financiers 2024.

1.9 Dépôt de la lettre de la communication à la suite du rapport Recyc-Québec

Dépôt de la lettre de communication à la suite du rapport Recyc-Québec 2024.

1.10 Garage suivi

Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, informe les membres du conseil que le dossier du garage municipal suit son cours. Les travaux sont prévus dès que la Municipalité recevra l'autorisation officielle de la Direction des infrastructures aux collectivités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

1.11 Patinoire suivie

Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, informe les membres du conseil que l'appel d'offres relatif à la réfection de l'assise de la patinoire municipale, incluant la dalle de béton et le drainage, est présentement en cours sur le SEAO.

L'ouverture des soumissions est prévue pour le 9 juillet 2025 à 16 h, selon les modalités prévues à l'appel d'offres.

1.12 Séance extraordinaire le 9 ou le 10 juillet (contrat pour la patinoire)

La directrice générale, Mme Nathalie Boire, informe les membres du conseil qu'il y aura une séance extraordinaire le mercredi 9 juillet à 19 h. Cette séance aura pour principaux points à l'ordre du jour :

- L'octroi du contrat pour la dalle de béton pour la patinoire municipale.
- L'adoption du règlement 279 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 50 KM sur le chemin des Sablières.

1.13 Analyse approfondie en vue de l'implantation d'un site de traitement des boues de fosses septiques

2025-07-107

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié des résidences du territoire de la MRC d'Abitibi disposent d'un système de traitement individuelle des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées prévoit l'obligation de vidange des fosses septiques résidentiels aux deux (2) ans pour les résidences permanentes et aux quatre (4) ans pour les résidences secondaires ;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Abitibi-Témiscamingue compte deux sites de traitement des boues de fosses septiques situés dans les MRC Abitibi-Ouest et La Vallée-de-l'Or ;

CONSIDÉRANT QUE le site de la MRC Abitibi-Ouest est en mesure d'accueillir les boues septiques de son territoire uniquement et que le site de la MRC de La Vallée-de-l'Or est en voie d'atteindre la limite de sa capacité **;**

CONSIDÉRANT QUE le coût de vidange des fosses septiques a augmenté considérablement dans les dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC d'Abitibi ont décidé en 2021 d'adresser la situation en créant le comité de gestion des boues de fosses septiques dont le mandat consiste à analyser les différentes alternatives possibles de gestion des boues septiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la Table des conseillers de comté a autorisé la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'évaluation des possibilités de gestion des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QUE les analyses préliminaires démontrent la viabilité d'un projet de traitement des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer les prochaines étapes menant à l'implantation d'un site territorial de traitement des boues de fosses septiques ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana confirme son intention d'entreprendre une démarche de réflexion de regroupement en vue de la mise en place d'un site de gestion des boues de fosses septiques territorial ;

De désigner la MRC d'Abitibi comme responsable du dossier de regroupement ;

D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à déposer le projet au fonds régions et ruralité volet 4.

Adoptée

1.14 Analyse des opportunités de regroupements en matière de sécurité incendie

2025-07-108

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC est desservi par six services de sécurité incendie chargés d'assurer la protection incendie de la population de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QU'une étude portant sur la réorganisation des services de sécurité incendie a été réalisée en 2014, sans toutefois mener à des changements à ce jour ;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie ont relancé le dossier en raison notamment des défis actuels et à venir en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités se sont positionnées favorablement, par résolution, à la réalisation d'une étude d'opportunité ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des conseillers de comté a autorisé la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur l'optimisation des ressources entre les services incendie en novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'opportunité propose des recommandations préliminaires sur les possibilités de mise en commun sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approfondir les recommandations préliminaires en poursuivant les démarches avec l'ensemble des municipalités de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana confirme son intention d'entreprendre une démarche de réflexion de regroupement pour la mise en commun de services en sécurité incendie ;

De désigner la MRC d'Abitibi comme responsable du projet de regroupement ;

D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à déposer le projet au fonds régions et ruralité volet 4 ;

Adoptée

2. CORRESPONDANCES

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

2025-07-109

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le bordereau de correspondance informative tel que présenté.

Adoptée

2.2 Résumé de la Table des conseillers de comté

M. Martin Roch, maire, fait un résumé de la dernière séance de la Table des conseillers de comté.

3. FINANCES

3.1 Approbation des comptes payés et à payer

2025-07-110

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de 220 104,23$.

No. Chèque	Fournisseur	Montant
C0009845	ELAN MAISON DES JEUNES RURALE	100,00$
C0009846	9428-7521 QUEBEC INC	1 124,44$
C0009847	BETON FORTIN INC.	16 254,57$
C0009848	BMR BERGERON & FILLES INC.	297,53$

C0009849	BOIS TURCOTTE LTÉE	129,66$
C0009850	DANIEL TÉTREAULT, CPA NC.	1 322,21$
C0009851	ENTANDEM	35,99$
C0009852	ENVIROBI	3 722,20$
C0009853	ENVIROBOUE GHISLAIN MORIN INC.	26 039,87$
C0009854	EQUIPEMENTS PROTEK DU NORD. (LES)	488,06$
C0009855	H2LAB INC.	222,19$
C0009856	LAROUCHE BUREAUTQUE	172,46$
C0009857	LAURENTIDE RE/SOURCES	240,20$
C0009858	LOCATION LAUZON AMOS	810,21$
C0009859	MATÉRIAUX 3+2 LTÉE (LES)	655,31$
C0009860	MICROAGE ABITIBI-TEMISCAMINGUE	782,32$
C0009861	MRC ABITIBI	45 455,00$
C0009862	MUNICIPALITE DE PREISSAC	162,50$
C0009863	FRAIS DE DÉPLACEMENT	70,13$
C0009864	SANIMOS INC.	247,20$
C0009865	FRAIS DE DÉPLACEMENT	154,80$
C0009866	TENDANCE MAISON INC	1 007,55$
C0009867	TRACTION AMOS (117)	479,74$
C0009868	UNI-SELECT INC	157,96$
C0009869	VILLE D'AMOS	70 634,32$
	Sous-total	**170 766,42$**
	Payé par AccèsD	
L2500047	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1 000,00$
L2500048	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	12 802,70$
L2500049	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	5 320,76$
L2500050	SUNCOR ENERGY INC.	622,80$
L2500051	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 053,49$
L2500052	ENERGIR	38,70$
L2500053	HYDRO-QUÉBEC	817,06$
L2500054	VISA DESJARDINS	749,82$
	Sous-total AccèsD	**22 405,33$**
	Salaire mois de juin	**26 932,48$**
	TOTAL	**220 104,23$**

Je, soussignée Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées dans la résolution n° 2025-07-110.

_____
Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée

3.2 Paiement direct

Discussion avec les membres du conseil concernant le paiement direct de nos comptes plutôt que par chèques. Le dossier est en analyse.

3.3 Soumission poignée numérique pour le sous-sol de l'église

2025-07-111

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana désire sécuriser l'accès au sous-sol de l'église, lieu utilisé pour diverses activités municipales et communautaires ;

ATTENDU QUE l'installation d'une serrure électronique permettra une gestion plus efficace et centralisée des accès, une réduction de la manipulation des clés physiques ainsi qu'un renforcement de la sécurité des lieux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Miguel Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana autorise l'achat et l'installation d'une serrure électronique pour le sous-sol de l'église ;

QUE le contrat soit octroyé au fournisseur Serrurier A.G.A Inc de Val-d'Or au montant de 1 193,99 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.

4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5. URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Avis de motion – changement de vitesse Sablières

2025-07-112

Mme la conseillère Lucie Crépeault :

• **DONNE** l'avis de motion pour l'adoption du règlement 279 concernant le changement de vitesse sur le chemin des Sablières qui sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil;

• **DÉPOSE** le projet de règlement 279 concernant le changement de vitesse sur le chemin des Sablières;

• Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle adopté;

• Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

5.2 Règlement numéro 277 décrétant une dépense de 626 000$ et un emprunt de 694 365$ pour la construction d'un garage municipal

2025-07-113

RÈGLEMENT NUMÉRO 277

RÈGLEMENT NUMÉRO 277 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 626 000$ ET UN EMPRUNT DE 626 000$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'UN l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2025 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Miguel Roy,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil ordonne, décrète et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. L'OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à décréter une dépense de 626 000 $ pour la construction d'un garage municipal, selon les résultats de l'appel d'offres conclu à la séance du conseil du 12 mars 2025, incluant les plans et devis, la construction, les taxes et les imprévus.

ARTICLE 3. ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 626 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. MONTANT DE L'EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 626 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. TAXATION TAUX VARIÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxation foncière générale.

ARTICLE 6. AFFECTATIONS AUTORISÉES

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. S'il y a lieu, le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Martin Roch	Nathalie Boire
Maire	Directrice et greffière-trésorière

Avis de motion : 2 avril 2025
Dépôt et présentation du projet: 2 avril 2025
Adoption : 2 juillet
Publication :
Entrée en vigueur :
Avis public :

6. FORÊT

6.1 Nommer un représentant de la municipalité sur le comité des EDG de la MRC Abitibi

2025-07-114

CONSIDÉRANT QU'UN espace de discussion pour les sujets touchant l'ensemble des ententes de délégation de gestion forestière de la MRC Abitibi est nécessaire;

CONSIDÈRENT QU'UN représentant de l'entente de délégation de gestion de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana doit être nommé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE nommer M. Martin Roch, maire, comme représentant de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana sur le comité des EDG de la MRC Abitibi;

QUE les élus siégeant sur le comité seront rémunérés par leur EDG respectives

Adoptée

7. VARIA

7.1 Chemin Lanoix

2025-07-115

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu le dépôt de l'estimation préliminaire des travaux de réfection du chemin Lanoix;

ATTENDU QUE le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC d'Abitibi prévoit notamment le remplacement de ponceaux sur ce tronçon;

ATTENDU QUE certains secteurs du chemin présentent des conditions qui pourraient nécessiter l'ajout de géogrille, afin de renforcer la structure de la chaussée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la firme Stantec soit mandatée pour ajouter à l'estimation des travaux du chemin Lanoix :

- Le remplacement des ponceaux prévu au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC d'Abitibi;
- L'ajout de géogrille aux endroits jugés nécessaires par la firme d'ingénierie, selon leur expertise technique;

QUE, par suite de ces ajouts, la firme Stantec soit autorisée à préparer les plans et devis requis en vue de procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux en respectant le budget alloué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Adoptée

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-07-116

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 21 h 58.

_____	_____
Martin Roch, Maire	Nathalie Boire Directrice et greffière-trésorière

Attestation : *Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Martin Roch, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*